



Problème de frais EDF à mon entrée

Par **micra**, le **02/03/2012** à **08:50**

Bonjour

Je suis locataire depuis le 1^{er} février d'un appartement.

Je l'ai pris le lendemain u départ de l'ancien locataire.

La veille, l'agence m'appel pour me dire : appeler vite l'EDF car le compteur est coupé : je règle 150 € pour le rétablir au plus tôt et demande à l'agence de me rembourser ces frais qui n'aurait pas du être. Il s'avère par la suite que l'ancien locataire n'avait pas mis le compteur à son nom et donc jamais payer.

Le propriétaire et l'agence ne compte pas me rembourser les 150 € en disant que la faute vient de l'EDF.

Après plusieurs appels l'EDF me promet un courrier pour preuve de la non inscription de l'ancien qui n'arrive et n'arrivera jamais.

Tout le monde ce renvoie la faute...

Que me conseillers vous de faire ?

Je compte déduire les 150 € de mon loyer pour Mars mais l'agence et le propriétaire vont sauter en l'air ... ai je le droit de faire cela en disant que je ne suis pas fautif de la coupure à mon arrivée alors que l'EDF ne me couvre pas en documents le prouvant ?

L'agence affirme que c'est une faute de la part de l'EDF mais c'est moi qui ai payer les frais

Par **youris**, le **02/03/2012** à **10:55**

bjr,

tout dépend ce que représente ces 150 €.

si cela représente le seule remise en service d'une installation avec souscription d'un nouveau contrat suite à une coupure par EDF suite à résiliation du précédent contrat, cela est à votre charge. il est normal que si l'appartement a été inoccupé pendant plusieurs semaines, le courant soit coupé.

si les 150 € représente le montant de la facture impayée du précédent locataire ce n'est pas à vous de payer.

avez-vous relevé l'index du compteur à votre entrée dans les lieux.

cdt

Par **micra**, le **02/03/2012** à **11:15**

Merci de votre réponse, je désespérée ...

Ces 150 € TTC corresponde : mise en service installation existante pour 21.61 HT et Intervention d'urgence pour 101 € HT

L'ancien locataire y était la veille.

Oui j'ai un relevé de compteur et l'edf m'a affirmé que depuis la construction (été 2011) personne n'avait déclaré la prise du compteur. Seul Bouygues construction apparaît avant moi (avec un départ index à zéro)

Une coïncidence à fait qu'il on coupé juste avant mon arrivée.

mais personne à ce jour n'engage sa responsabilité et l'edf me promet la preuve au téléphone mais ne me l'envoie pas.

Reste seulement à prouver à l'agence ceci ...

Donc, après calcul, je compte déduire 120 € TTC de mon loyer mais je m'attends fortement à ce que l'agence ne soit pas d'accord...

Par **youris**, le **02/03/2012** à **12:03**

qui a demandé l'intervention d'urgence de 101 € ?

Par **micra**, le **02/03/2012** à **12:06**

Moi bien sûr, par force...

L'agence faisant l'état des lieux de départ du locataire partant m'appel en me disant : vite appelez l'edf sinon demain vous n'aurez pas le courant, on se sait pas pourquoi mais le compteur est coupé !!

Par **janus2fr**, le **02/03/2012** à **15:55**

Bonjour,

Désolé, mais ces frais sont effectivement à votre charge.

Ici, le cas est un peu particulier, mais ça aurait été la même chose si le logement était resté vide un certain temps. EDF coupe et la remise en service nécessite le déplacement d'un technicien.

Cela se fait généralement dans les 8 jours et c'est moins cher que ce que vous avez payé.

Mais comme vous avez demandé une intervention en urgence, je suppose que cela se paie.

Attention, si vous déduisez ces frais de votre loyer, vous ne serez pas dans votre droit et vous commencerez cette nouvelle location par un contentieux...

Par **sylvie56**, le **07/11/2013** à **09:40**

Oui enfin ils n'ont pas de techniciens dispos avant plusieurs jours et subitement si vous payez 150€ quelqu'un vient dans la journée , ça fait un peu racket non???????